

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-6-6

Séance du lundi 31 mai 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CINQ CENTRES D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°D3 de 2005 ayant mis en place une politique de soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine – CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2006-138 du 12 décembre 2006 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des CIP,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG-2013-89 du 9 décembre 2013 relative au dispositif de soutien départemental en faveur des CIP,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace et Centre Alsace réunies les 6 et 12 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace poursuit le soutien et l'animation du réseau des cinq Centres d'Interprétation du Patrimoine – CIP (les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg, Point d'Orgue à Marmoutier) initiés par le Département du Bas-Rhin,

- Attribue une subvention totale de 19 082 € à la Communauté de Communes du Pays de Bar, à raison d'une subvention d'investissement de 2 028 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 17 054 € pour les projets 2021 du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) des Ateliers de la Seigneurie,

- Attribue une subvention totale de 11 375 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, à raison d'une subvention d'investissement de 7 230 € pour le petit investissement et d'une subvention de fonctionnement de 4 145 € pour les projets 2021 du CIP du château de Lichtenberg,

- Attribue une subvention totale de 37 350 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à raison d'une subvention d'investissement de 11 800 € pour le petit

investissement et d'une subvention de fonctionnement de 25 550 € pour les projets 2021 du CIP Point d'Orgue,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 15 524 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour les projets 2021 du CIP La Villa,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 12 980 € à l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour les projets 2021 du CIP de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,

Ces subventions sont détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- Approuve les conventions financières, jointes en annexes à la présente délibération, précisant les projets 2021 soutenus ainsi que les modalités de versement des subventions précitées à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement avec :

- la Communauté de Communes du Pays de Barr pour le CIP les Ateliers de la Seigneurie,

- la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour le CIP du château de Lichtenberg,

- la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour le CIP Point d'Orgue,

- la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le CIP La Villa,

- l'Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour le CIP la Maison Rurale de l'Outre-Forêt,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions financières.

M. Marc SENE, en sa qualité de président de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue (CIP La Villa), ne participe ni au débat ni au vote.

M. Rémi BERTRAND, en sa qualité de membre du comité d'administration de l'association des amis de la maison rurale de l'Outre-Forêt, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en sa qualité de membre du comité de pilotage du CIP maison rurale de l'Outre-Forêt, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité